

SEANCE DU TRIBUNAL FEDERAL DE LA FLH DU 2 mars 2017

Présents :

Arbitres désignés : Monsieur Lynn SPIELMANN

Madame Tun GARY-KOX

Monsieur Abbes ROTH

Monsieur Romain SCHOCKMEL, Président de la FLH

HBC Schiffflange, comparant par Messieurs Jeannot KAISER Arsène WELTER

Rétroactes:

Avant le match 149206A, demi-finale de la Coupe de Luxembourg entre les équipes du HBC Schiffflange et du HC Berchem, l'officiel A du HC Berchem a déposé une réclamation estimant que le joueur Alexandru CIOBAN ne pouvait pas être aligné par le HBC Schiffflange pour avoir déjà participé à la demi-finale Red-Boys 2 – Kärjeng 2 s'étant déroulée le 14 janvier 2017.

Cette réclamation n'a pas été maintenue après le match.

Sur ce, le Conseil d'Administration de la FLH a saisi les arbitres sur base de l'article 25 du Code de Handball l'autorisant à engager toute procédure qui lui semble nécessaire.

L'article 13 du règlement de Coupe de la FLH énonce en sa première phrase que « *tout joueur senior ne peut participer qu'à une seule rencontre par tour de coupe* ».

Se pose dès lors la question de savoir si le joueur Alexandru CIOBAN, ayant déjà participé le 14 janvier 2017 à un match de demi-finale avec Kärjeng 2, pouvait être aligné de nouveau en demi-finale avec le club du HBC Schiffflange en date du 1^{er} mars 2017 après avoir été prêté entretemps du club de Kärjeng à Schiffflange.

Le Tribunal Fédéral est d'avis que l'article 13 du règlement de Coupe a pour but d'éviter que des joueurs, traditionnellement alignés en équipe 1, soient également alignés en équipe réserve du même club de manière à renforcer cette équipe réserve au niveau de la compétition « *COUPE* ». Si le club fait ce choix, ce qui n'est pas interdit, le joueur ne peut alors pas être aligné en équipe 1 lors du même tour de Coupe. L'article 13 a donc clairement comme unique but d'éviter une « *Wettbewerbsverzerrung* ».

Or pareille situation n'est pas donnée dans le cas en l'espèce, étant donné que le joueur concerné a entretemps changé de club.

S'il est certes exact que l'article 13 du règlement de Coupe ne fait pas cette distinction, personne n'ayant pensé à l'époque que la situation sous rubrique pouvait de produire, le Tribunal Fédéral tient à préciser que même l'application d'un texte le plus clair en apparence peut nécessiter une démarche d'interprétation lorsqu'une application littérale conduit à un résultat absurde ou incohérent.

Le Tribunal Fédéral arrive partant à la conclusion que le HBC Schifflange a pu aligner le joueur Alexandru CIOBAN à l'occasion du match 149206A, demi-finale de la Coupe de Luxembourg entre les équipes du HBC Schifflange et du HC Berchem.

Le Tribunal Fédéral suggère également que la commission statutaire propose au Conseil d'Administration de compléter la première phase de l'article 13 du règlement Coupe par l'ajout des mots « *pour le même club* », et ceci afin d'éviter à l'avenir la même problématique.

L'article 13 du règlement Coupe serait alors de la teneur suivante :

« Tout joueur senior ne peut participer qu'à une seule rencontre par tour de coupe pour le même club ».

Ainsi délibéré et jugé à la Coque, le 2 mars 2017

s. : Lynn SPIELMANN

s. : Tun GARY-KOX

s. : Abbes ROTH